

MÉCANISME D'ÉVALUATION MULTILATÉRAL

Commission Interaméricaine de
Lutte Contre l'Abus des Drogues
(CICAD)

Secrétariat à la Sécurité
Multidimensionnelle
(SSM)

Haiti

**ÉVALUATION SUR LE
PROGRÈS DE CONTRÔLE
DES DROGUES**

2007-2009



Organisation des
États Américains

2010



OAS/Ser.L/XIV.2.48
CICAD/docx.1843/10

ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS
Commission Interaméricaine de Lutte Contre l'abus des Drogues (CICAD)

Mécanisme d'évaluation multilatéral (MEM)
Groupe gouvernemental d'experts (GEG)

HAÏTI

ÉVALUATION SUR LE PROGRÈS DE
CONTRÔLE DES DROGUES
2007–2009

ISBN 978-0-8270-5557-5



La CICAD souhaite ici remercier les institutions nationales haïtiennes suivantes pour les informations fournies pour le présent rapport national s’inscrivant dans la Cinquième Ronde du MEM:

- La Commission Nationale de lutte contre la drogue (CONALD)
- La Section de réduction de la demande
- La Section de réduction de l’offre
- L’Association pour la prévention de l’alcoolisme et autres accoutumances chimiques (APAAC)
- La Brigade de lutte contre le trafic de stupéfiants (BLTS)
- La Direction de la Pharmacie et du médicament / Médecine traditionnelle (DPM/MT)
- L’Autorité portuaire nationale (APN)
- Le Bureau de renseignements juridiques (BRJ)
- L’Unité centrale de renseignements financiers (UCREF)



PREFACE

Le Mécanisme d'Évaluation Multilatéral, ou MEM, est un instrument de diagnostic conçu par l'ensemble des membres de l'Organisation des États Américains (OEA) afin de procéder, périodiquement, à l'évaluation compréhensive et multilatérale des progrès dégagés et des actions entreprises par les états membres et par le continent pour faire face aux problèmes de la drogue. La Commission Interaméricaine Contre l'Abus de Drogues (CICAD), du Secrétariat pour la Sécurité Multidimensionnelle, organisme spécialisé de l'OEA, a créé ce Mécanisme en 1998, conformément au mandat émanant du Deuxième Sommet des Amériques, qui s'est tenu à Santiago du Chili en 1998.

Outre le fait que le MEM est un dispositif d'évaluation, il est également devenu le moyen de suivre les progrès accomplis grâce aux efforts déployés individuellement et conjointement par les gouvernements des états membres de l'OEA, en catalysant la coopération continentale, en encourageant le dialogue parmi les autorités gouvernementales des états membres, et en acheminant une assistance ponctuelle aux domaines requérant une attention accrue, par l'optimisation des ressources. Le processus du MEM est, à son tour, contrôlé par le Groupe de travail intergouvernemental (GTI). Ce Groupe, intégré de délégations de tous les états membres, se réunit avant chaque ronde d'évaluation du MEM afin d'examiner et de renforcer les aspects opérationnels du mécanisme, dont les indicateurs du questionnaire d'évaluation.

Les rapports nationaux d'évaluation sont préparés par des experts de chaque pays membre, avec des experts qui ne travaillent pas au rapport de leur propre pays, garantissant ainsi la nature de transparence multilatérale du MEM. Chaque chapitre est rédigé sur la base des réponses des différents pays au questionnaire comportant les indicateurs rattachés aux principaux domaines thématiques du renforcement institutionnel, la réduction de la demande et de l'offre et les mesures de contrôle, ainsi que les commentaires ultérieurs et la mise à jour des données fournies par les entités de coordination nommées par leur gouvernement.

Le présent rapport présente l'ensemble de l'évaluation par pays pour la Cinquième Ronde d'évaluation du MEM, de 2007 à 2009. Le rapport de suivi sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations faites au pays sera publié en juin 2012. Tous les rapports du MEM sont disponibles sur le site www.cicad.oas.org



INTRODUCTION

La surface totale du territoire haïtien est de 27,750 km², dont 360 kms de frontière avec la République dominicaine, à l'est, et 1,771 kms de côtes. Sa population, de 8.308.504 habitants (2006), se répartit en trois principaux groupes ethniques suivants: noir, mulâtre, et blanc; dont le taux d'alphabétisation est de 52,9%. Le gouvernement haïtien est démocratique, et le pays est partagé en 10 départements. Le PIB par habitant est de 1.100 dollars EUA, avec un taux d'inflation de 15,7% (2005). L'ensemble des exportations haïtiennes s'élève à 390,7 million de dollars EUA par an; dont, notamment les produits manufacturés, le café, huiles diverses, et le cacao.

I. RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

A. Stratégie Nationale de Lutte contre la Drogue

Haïti indique ne pas avoir adopté une stratégie nationale de lutte contre les stupéfiants pendant la période d'évaluation. Les activités relatives à la lutte contre les stupéfiants ont été financées par le biais d'apports budgétaires des diverses institutions impliquées. Le pays indique que l'information relative aux montants alloués à ces activités n'était pas disponible.

La Commission Nationale de Lutte contre la Drogue, la CONALD, constituée en 2002 et présidée par le Premier Ministre, assumait le rôle d'autorité nationale en matière de lutte contre la drogue pendant la période d'évaluation. La CONALD a assuré la coordination portant sur la réduction de la demande, la réduction de l'offre, les mesures de contrôle, l'observatoire des drogues, la coopération internationale et le programme d'évaluation.

La CONALD dispose d'un bureau technique central, le Bureau de coordination de la CONALD, établi en 2002 sous l'égide du Premier Ministre, et chargé de l'exécution des mandats.

La Commission est dotée d'un budget annuel pour le financement de ses activités et de celles du bureau technique central, indépendamment des budgets alloués aux autres instances gouvernementales. Le financement du budget provient de crédits gouvernementaux.

La CONALD a reçu une allocation budgétaire de 395.516 dollars (EUA) pour 2006, et de 488.604 dollars (EUA) pour 2008. Aucune information n'est fournie pour 2007 et 2009.

B. Conventions Internationales

Haïti est partie aux conventions internationales suivantes:

- La Convention interaméricaine contre la corruption, de 1996;
- La Convention interaméricaine contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes (CIFTA), de 1997;



- La Convention unique des Nations unies sur les stupéfiants, de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972;
- La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, de 1988; et
- La Convention des Nations Unies contre la corruption, de 2003.

Le pays a signé mais n'a pas ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ni les protocoles s'y rapportant, à savoir, le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer; son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

De même, Haïti n'a pas adhéré à la Convention interaméricaine sur l'entraide judiciaire en matière pénale, ou à la Convention des Nations Unies sur les substances psychotropes.

C. Système National d'information

Haïti dispose d'un bureau central chargé d'organiser et de mener des études, de compiler et de coordonner des statistiques et autres renseignements relatifs à la drogue. Le pays n'a pas fourni d'informations sur l'existence d'un budget affecté à cette entité.

Le pays a réalisé une enquête sur la consommation de drogues parmi les lycéens, en 2009, et tient un registre des centres de traitement dans le pays, depuis 2008.

Le pays a indiqué la disponibilité d'informations sur les quantités de drogues saisies et le nombre de personnes formellement inculpées et reconnues coupable de consommation de drogues, de possession et de trafic pour la période 2006-2009.



II. RÉDUCTION DE LA DEMANDE

A. Prévention

Haïti indique avoir mené les programmes suivants pour la prévention de la toxicomanie, ciblant des groupes clés de la population, au cours de la période d'évaluation:

Groupe de population	Couverture approximative		Nom du programme	Type de programme
	Population cible	% de couverture		
Lycéens (âges 13-20)	10.000	1,7%	Campagne nationale pour la prévention scolaire	Programme universel
Enfants des rues	2.000	*	Enfants des rues	*
Jeunes des rues (âges 13-16)	2.000	*	Prévention de l'abus de drogues	Programme universel
Famille	*	*	Prévention pour la famille	Programme universel

* Information non fournie

En outre, Haïti a tenu des conférences sur la prévention de la toxicomanie adressées aux étudiants universitaires âgés de 21 à 35 ans, couvrant 25% de la population ciblée, à savoir, 5.000 étudiants.

Le pays signale que son programme de prévention en milieu scolaire était compatible avec les *Lignes Directrices Continentales de la CICAD sur le Programme de Prévention*.

Au cours de la période d'évaluation Haïti a organisé différents cours d'instruction et divers types de formation en matière de prévention, de traitement et de recherche se rapportant à l'abus des drogues, dont la formation d'agents des services répressifs; la formation technique non universitaire; des études visant diplôme ou certificat, dont un programme d'un an à l'Université Quisqueya menant à l'obtention d'un diplôme; ainsi que divers programmes régionaux de formation.

En ce qui concerne la formation technique non universitaire, le pays a donné un cours sur les techniques d'intervention visant les mineurs en conflit avec la loi et les enfants de la rue, à laquelle 35 personnes ont participé, en 2006. En outre, le pays a assuré la formation de six travailleurs sociaux qui s'occupent d'enfants des rues, dans le cadre de l'Aide Médicale Internationale (AMI), sur les techniques pour mener des groupes de discussion sur le thème de la drogue et les sujets s'y rapportant. Le pays a également assuré une formation adressée aux administrateurs du Ministère de la Santé publique, à Jacmel, pour identifier la présence de



toxicomanie, à laquelle ont participé 29 personnes; ainsi qu'un stage pour des étudiants universitaires (CONALD / Université Quisqueya); et une formation en techniques de gestion personnalisée des cas.

En 2007, le pays a assuré un cours sur les drogues principales et leur portée sur les agents des forces de l'ordre. En Septembre 2009, des experts haïtiens ont participé à Treatnet II, proposé par ONUDC.

Haïti n'a pas réalisé d'évaluation des processus, des résultats intermédiaires ou de l'impact des programmes de prévention de l'abus de drogues entre 2006 et 2009.

B. Traitement

Pendant la période à l'étude, la CONALD a assumé la conception et l'application des politiques en matière de traitement, et supervisé les programmes de traitement et de formation des ressources humaines y relatif. La CONALD et le Ministère de la Santé ont assuré le contrôle et la réglementation des services de traitement.

Haïti n'a pas adopté de normes officielles de fonctionnement des centres spécialisés qui assurent le traitement de personnes souffrant de problèmes rattachés à la consommation de stupéfiants. En outre, il n'existe pas de procédure officielle pour autoriser le fonctionnement des centres spécialisés, ni un registre officiel les répertorient. Par ailleurs, le pays ne dispose pas d'un système de surveillance desdits centres.

Le pays a indiqué que les Centres de santé primaire (CSP) n'ont pas entrepris d'activité spécifique (entre autres, dépistage, conseils, référence, ou intervention brève) s'adressant aux problèmes rattachés à la consommation de stupéfiants ; et ne dispose pas de données quant au nombre de centres de soins de santé primaire qui offrent de tels soins pour ces problèmes.



Le pays indique que des personnes souffrant de ces problèmes (selon un diagnostic d'abus ou de dépendance) ont été traitées dans ses centres de traitement, et soumet les données suivantes:

	2006	2007	2008	2009*
Moins de 18 ans	4	2	4	19
19 - 25 ans	7	4	7	8
Plus de 25 ans	20	32	26	19
Nombre de cas traités	31	38	37	46
Alcool	14	16	18	22
Cannabis	10	12	8	15
Hydrochloride de cocaïne	3	8	5	2
Crack	2	2	4	2
Cigarettes	0	0	0	1
Benzodiazépines	2	0	1	1
Autre	0	0	1	3
Nombre de cas traités	31	38	37	46

* Septembre 2009 compris.

Les centres de traitement du pays fonctionnent sous contrôle d'un personnel spécifiquement formé à ces tâches.

Pendant la période à l'étude, le pays n'assurait pas d'activités de suivi des patients, une fois le traitement prescrit achevé. Tous les cas traités dans le pays pendant 2006-2009 ont complété le traitement prescrit.



C. Statistiques de Consommation

Haïti indique avoir mené une enquête sur la consommation des stupéfiants parmi les lycéens (10 à 25 ans), en 2009¹. Le pays présente les informations suivantes sur la prévalence de l'usage de stupéfiants:

Prévalence de la consommation de drogue parmi les lycéens *

Année de l'enquête: 2009	Population ciblée: Lycéens de 10 à 25 ans								
	Régulièrement (pourcentage)			Derniers 12 mois (pourcentage)			Derniers 30 jours (pourcentage)		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
Alcool	68,1	53	59,8	44,1	33,1	38,1	30,8	23,7	26,9
Tabac	18,3	11,5	14,6	5,8	4,3	5	3,8	2,3	3
Solvants et Inhalants	4,7	6,2	5,5	1,7	2,8	2,3	1	1,7	1,4
Hachisch	1,7	1,7	1,7	0,4	0,9	0,6	0,2	0,4	0,3
Marijuana	2,3	1,7	2	0,6	0,7	0,7	0,4	0,4	0,4
Hallucinogènes	1,1	1,4	1,3	0,5	0,7	0,6	0,1	0,5	0,3
Héroïne	1,4	1,5	1,5	0,5	0,8	0,7	0,5	0,6	0,5
Morphine**	1,4	1,5	1,4	1,0	0,6	0,8	0,7	0,5	0,6
Opium	0,9	1,6	1,3	0,8	0,9	0,8	0,5	0,3	0,4
HCl de Cocaïne	2,5	1,6	2	0,7	0,4	0,5	0,5	0,1	0,3
Crack	0,8	1,3	1,1	0,5	0,6	0,6	0,3	0,4	0,3
Autres substances contenant de la cocaïne	5,5	5,7	5,6	1,4	1,2	1,3	0,9	0,9	0,9
Tranquillisants / Sédatifs/ Dépresseurs	26,1	31,3	29	14,7	19,2	17,2	10,6	13,9	12,4
Stimulants	23,5	22,9	23,2	11,5	13,9	12,8	7,4	9,9	8,8
MDMA (Ecstasy)	1,4	1	1,2	0,9	0,4	0,6	0,7	0,2	0,4
Méthamphétamines**	1,4	1,6	1,5	0,9	0,5	0,7	0,8	0,4	0,6
Autres drogues	2,8	2,2	2,5	2,2	1,1	1,6	1,6	0,9	1,2
N'importe quelle drogue	4	2,7	3,3	***	***	***	***	***	***

* Le taux de prévalence de consommation d'une drogue correspond au nombre de personnes l'ayant consommée pendant une période déterminée divisé par le nombre d'habitants au même moment ; puis, généralement, multiplié par 100.

** A usage non thérapeutique / sans ordonnance médicale.

*** Information non pourvue.

¹ Les données que présentent les tableaux concernent les substances qui ont fait l'objet d'enquête nationale et sont un sous-ensemble des substances suggérées par le MEM.



Haïti indique également l'incidence de consommation de drogues parmi les lycéens:

Incidence de consommation de drogues parmi les lycéens*

Année de l'enquête: 2009	Population ciblée: Lycéens de 10 à 25 ans					
	Derniers 12 mois (pourcentage)			Derniers 30 jours (pourcentage)		
	H	F	Total	H	F	Total
Alcool	57,5	42,5	49	43,1	31,6	36,5
Tabac	7,3	5,4	6,2	5,5	3,5	4,5
Solvants et Inhalants	6,7	10,8	8,7	3,5	6,4	4,9
Hachisch	0,4	1,5	1,07	0,4	0,9	0,7
Marijuana	2,3	2,3	2,3	1,6	1,6	1,6
Hallucinogènes	1,5	2,6	2	0,4	1,6	1
Héroïne	1,3	2,8	2	1,5	2	1,7
Morphine**	2,4	2	2,1	2,1	0,9	1,5
Opium	1,7	2,5	2,1	1,5	1,1	1,3
HCl de Cocaïne	2,4	1,4	1,8	1,9	0,3	1,1
Crack	1,1	1,8	1,4	0,8	0,5	0,6
Pâte de Cocaïne	3,5	2,6	2,9	2,4	2,2	2,2
Tranquillisants / Sédatifs/ Dépresseurs **	16,2	22,1	19,4	11,2	15,8	13,7
MDMA (Ecstasy)	2,1	1,1	1,5	2	0,2	1
Méthamphétamines**	2,2	1,6	1,9	2	0,8	1,4
Autres drogues	5,6	2,9	4	4,7	2,4	3,3
N'importe quelle drogue	22,4	26	24	17,4	16,4	16,8

* Le taux d'incidence de consommation correspond au nombre de personnes qui la consomment pendant une période déterminée (un an ou un mois), divisé par le nombre de personnes à risque d'un premier usage. La population "à risque" correspond au nombre d'habitants hormis les personnes l'ayant consommé avant la période spécifiée.

** A usage non thérapeutique / sans ordonnance médicale.



En outre, le pays donne l'évaluation de l'âge de première consommation:

Population: Lycéens de 10 à 25 ans	2009	
Type de drogue *	Moyenne	Médiane
Alcool	13,8	14
Tabac	14,24	14
Solvants ou inhalants	13	12,5
Marijuana	14,88	15
Substances contenant de la cocaïne *	13,57	13
Ecstasy	14,5	14,5
Autres	15,5	14,5

* Aucun élève n'a donné d'information sur l'âge de premier usage de HCL de cocaïne.

Haïti évalue le pourcentage de jeunes qui perçoivent la drogue comme étant nocive à leur santé et à leur bien-être, comme suit:

Groupe d'âges concerné: 10-25 ans	
Catégorie	% de personnes enquêtées qui pensent que les consommateurs des drogues incluses ici courent de graves risques (ou pensent que cela est nocif):
Fumer des cigarettes, occasionnellement	35,6
Fumer des cigarettes, souvent	47,6
Consommer des boissons alcoolisées, souvent	45,3
S'enivrer	56,7
Prendre des tranquillisants, occasionnellement (non médicinal)	27,3
Prendre des stimulants, occasionnellement (non médicinal)	21,1
Inhaler des solvants, occasionnellement	30,3
Inhaler des solvants, souvent	34,6
Fumer de la marijuana, occasionnellement	55,2
Fumer de la marijuana, souvent	55,6
Prendre de l'HCL de cocaïne ou du crack, occasionnellement	58,0
Prendre de l'HCL de cocaïne ou du crack, souvent	52,2
Prendre de l'ecstasy, occasionnellement	19,4
Prendre de l'ecstasy, souvent	31,9



Le pays ne dispose pas d'une estimation relative aux indicateurs de consommation de la drogue pour l'ensemble des habitants.

III. RÉDUCTION DE L'OFFRE

A. Production de Drogues

Haïti mentionne la présence de lieux de culture du cannabis et ajoute qu'outre l'épandage aérien, il est procédé à la mise en place de programmes d'éradication manuelle forcée, en vue de son éradication:

Année	Epandage	Eradication manuelle forcée	Total
2008	0,25 ha	*	0,25 ha
2009**	2,64 ha	0,01 ha	2,65 ha

* Information non disponible.

** Septembre 2009 compris.

Haïti a découvert et démantelé un laboratoire de HCl de cocaïne, et un laboratoire rudimentaire de crack de cocaïne en 2008, néanmoins, aucun laboratoire de drogues d'origine synthétique n'a été trouvé.

B. Contrôle des Produits Pharmaceutiques

Les normes et procédures de la Direction de la Pharmacie, du Médicament et de la Médecine Traditionnelle (DPM/MT) ont force de réglementation nationale, depuis 2007, pour le contrôle des produits pharmaceutiques, conformément aux conventions internationales. Les produits pharmaceutiques inclus dans les listes des conventions internationales sont des produits contrôlés en Haïti, ainsi, d'ailleurs, que la Bupivacaine.

La DPM/MT est l'entité chargée de coordonner les activités de contrôle des produits pharmaceutiques.

Afin d'assurer le contrôle des produits pharmaceutiques et d'en prévenir le détournement du secteur de la Santé, le pays a employé des registres de control, surveillé leur distribution, contrôlé les ordonnances médicales, et effectué des inspections. Le pays indique qu'aucune sanction administrative n'a été imposée, et que les autorités administratives n'ont pas décelé de cas insolite devant être référé aux autorités judiciaires.

Le secteur privé a, entre autres responsabilités, celles de contrôler les importations, les exportations, les registres, et la fabrication ; de surveiller la distribution ; d'effectuer les inspections



pertinentes; et de tenir les registres des titulaires de permis et des quantités de produits pharmaceutiques vendus ou fabriqués. Ces responsabilités n'incluent ni l'imposition de sanctions administratives ni le contrôle de la zone de libre échange.

Haïti dispose d'une procédure visant à assurer la surveillance et la prévention du détournement des produits pharmaceutiques, ainsi ces produits sont inclus dans la liste des substances contrôlées.

Le pays dispose d'un système administratif de contrôle des produits pharmaceutiques, y associant deux inspecteurs.

Les membres du secteur de la Santé, en liaison avec la DPM/MT, peuvent communiquer et partager leurs informations avec les forces de l'ordre ou les autorités judiciaires pour signaler ou prévenir le détournement de produits pharmaceutiques ou appliquer les sanctions correspondantes.

Haïti dispose d'un système de recueil de données sur les activités administratives et de vérification concernant les produits pharmaceutiques contrôlés et les sanctions en la matière:

	2007	2008	2009*
Activités Réglementées			
Nombre de permis émis:			
Importateurs	0	12	12
Fabricants	0	1	1
Distributeurs	0	0	45
Entrepôts	0	0	3
Emissions de permis d'importation	86	111	74
Entités réglementées			
Inspections effectuées:			
Pharmacies	0	0	45
Importateurs	0	11	11
Fabricants	0	1	1
Entrepôts	0	0	3

* Septembre 2009 compris

Le pays n'a pas organisé de cours de formation au personnel des secteurs public et privé engagés dans le maniement des produits pharmaceutiques et n'a pas de système automatisé de gestion de l'information pouvant faciliter le contrôle des produits pharmaceutiques.

La législation haïtienne prévoit l'imposition de sanctions pénales et administratives pour toute production illicite, et tout détournement ou trafic de produits pharmaceutiques. Les sanctions pénales imposées suite à une condamnation sommaire pour n'importe laquelle de ces activités oscille entre six mois et deux ans de prison.



Aucune sanction n'a été imposée en 2006-2008, pour ce genre de délit, et le pays ne fournit pas de données pour 2009.

Haïti ne dispose pas de données sur la quantité de produits pharmaceutiques saisis ou détruits.

C. Contrôle des Substances Chimiques

Les Normes et Procédures de la Direction de la Pharmacie, du Médicament et de la Médecine Traditionnelle (DPM/MT) ont force de réglementation nationale depuis 2007, pour le contrôle des substances chimiques, conformément aux conventions internationales. Les substances chimiques incluses dans les listes des conventions internationales des Nations Unies sont substances contrôlées dans le pays.

La DPM/MT est l'entité chargée de coordonner les activités de contrôle des substances chimiques; ceci inclut le contrôle des permis et licences, ainsi que des importations, exportations, inspections et distribution des substances chimiques contrôlées. Les institutions responsables de la prévention de détournements éventuels des substances chimiques peuvent communiquer et partager leurs informations par le biais de rapports.

Le pays tient un registre national des titulaires de licences et permis, mais omet de nommer l'institution responsable de son maintien. Haïti n'a pas effectué d'audit des transactions, ni procédé à un contrôle de la commercialisation finale, du transport, ou des notifications préalables à l'exportation, ni imposé de sanctions relatives au contrôle des substances chimiques pendant la période d'évaluation.

Le pays a établi un système administratif de contrôle des substances chimiques, y associant deux inspecteurs.

Haïti n'a pas organisé de cours de formation du personnel de l'administration, de la police et des douanes sur le contrôle du détournement de substances chimiques.

Le pays n'est pas doté d'un système automatisé de gestion de l'information pouvant faciliter la gestion et le contrôle des substances chimiques.

La législation haïtienne prévoit l'imposition de sanctions pénales et administratives pour toute production illicite, détournement ou trafic de substances chimiques. Les sanctions pénales imposées suite à une condamnation sommaire pour n'importe laquelle de ces activités varie entre six mois et deux ans de prison.

Aucune sanction n'a été imposée pour ce genre de délit, en 2006-2008, et le pays ne fournit pas de données pour 2009.



Haïti importe des substances chimiques, hors transit. Le pays indique avoir reçu 70 substances chimiques contrôlée à titre d'importation en 2007, 75 en 2008, et 66 en 2009 (Septembre inclus). Le pays ne donne pas le nombre d'importations reçues en 2006. Haïti n'exporte pas des substances chimiques.

Haïti ne dispose pas de données sur la quantité de substances chimiques saisies ou détruites.

IV. MESURES DE CONTRÔLE

A. Trafic illicite de Drogues

Le pays indique le nombre de saisies de drogues pour 2006 – 2009:

Type de drogues illicites et matières premières	Quantités de drogues saisies				
	Unité de mesure	2006	2007	2008	2009*
HCl de cocaïne	kg	399,44	461,84	123,56	18,34
Crack	kg	0,06	0,13	0,13	18,34
Plantes de cannabis	unités	**	**	30.000	15.000
Feuilles de cannabis (herbe)	kg	816,75	533,27	859,25	691,42

* Y inclus septembre 2009.

** Information non disponible.

Le pays n'a pas effectué d'études spécialisées ou d'analyse pour la caractérisation et le profilage des substances saisies.

Haïti fournit les informations suivantes concernant les personnes formellement inculpées et reconnues coupables de trafic de drogues entre 2006 et 2009 :

Année	Nombre de personnes formellement inculpées	Nombre de personnes reconnues coupables
2006	44	*
2007	53	1
2008	74	19
2009**	118	*

* Information non disponible.

** Y inclus septembre 2009.

Le pays indique qu'aucune information n'est disponible sur le nombre de fonctionnaires formellement inculpés ou reconnus coupables pour des délits afférents au trafic de drogues illicites entre 2006 et 2009.



Haïti spécifie que la législation nationale accorde pouvoir discrétionnaire aux juges pour déterminer, par tout moyens nécessaire, la possession d'une quantité modeste de médicaments à usage personnel. L'article 63 de la loi du 7 août 2001 criminalise la possession de drogues, même à usage personnel.

Le pays fait état de l'inculpation formelle de 12 personnes pour délit de possession de drogue en 2007, et de huit en 2008. Aucune information n'est fournie pour 2006 ou 2009. Aucune de ces personnes n'a été condamnée en 2007 ou 2008 pour ce délit, et aucune information n'a été fournie pour 2006 ou 2009.

Haïti indique qu'un traitement de désintoxication peut être à imposé à titre de peine de substitution pour délit de possession de drogues illicites. Le résultat de l'application de cette mesure n'avait pas été évalué.

Les autorités nationales chargées de la lutte contre le trafic de drogues illicites pendant la période d'évaluation incluent les forces de police, les tribunaux, l'Administration des Douanes, la Direction de Pharmacie, l'Unité Centrale de Renseignements Financiers (UCREF), le Centre d'Information et de Coordination Conjointe (CICC), l'Autorité Portuaire Nationale, et l'Autorité Aéroportuaire Nationale. Afin de faciliter la collaboration et l'échange d'informations entre lesdites autorités, un comité interinstitutionnel a été mis en place, qui se réunit périodiquement.

Haïti a organisé des cours de formation spécialisée adressés au personnel des forces de l'ordre, des douanes, les procureurs et le personnel judiciaire visant le trafic de drogues illicites:

Date	Nom du cours	Entités y participant
Mai 2008	Géostratégie du trafic	BLTS, CICC
Décembre 2008	Législation compare et trafic de drogues	BLTS, CICC
Avril 2009	Cibler les aéroports	Douanes, BLTS, CICC

Haïti a adopté le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS), cependant, aucun renseignement n'est fourni quant à son application ou au pourcentage de ports l'appliquant. Outre l'ISPS, le pays applique le C-TPAT, Partenariat Douane-Commerce contre le terrorisme.

L'Autorité portuaire Nationale (APN) se charge de la coordination du programme de sûreté portuaire. D'autres institutions, telle que l'Administration générale des Douanes (AGD), les Gardes-côtes, et le BLTS, ont également participé au programme.

Le pays ne dispose pas de bases de données interinstitutionnelles ou d'accès réciproque aux bases de données pour le recueil, l'échange, ou le partage de données et de renseignements entre organismes nationaux et publics participant aux activités anti-drogues dans les ports.

Haïti dispose d'un mécanisme de contrôle pour surveiller les mouvements d'entrée et sortie de ses ports. Un système d'enregistrement manuel a été utilisé pour des activités commerciales et



non commerciales, géré par la Sûreté portuaire et le BLTS. Les informations concernant les activités commerciales autant que non commerciales sont recueillies par le biais d'observation et de surveillance, ainsi que par les rapports des navires au pilote du port, l'autorité portuaire et autre entité. L'information est disponible à la Sûreté portuaire et au BLTS. Toute décision concernant quel navire, cargo ou container fera l'objet d'une fouille ou inspection détaillée se fait sur révision de documents, d'échange interinstitutionnel d'information, et des rapports d'organismes de l'étranger. Le pays n'a pas utilisé les indicateurs de risques établis.

Les Garde-côtes ont réalisé la surveillance anti-drogues des frontières maritimes, et l'autorité portuaire a réalisé les activités de prévention, de recherche et les inspections de fret. La Police nationale, en étroite collaboration avec la Garde nationale et les Garde-côtes, a assumé la responsabilité de coordonner les activités de détection et de surveillance. La coordination des activités d'interdiction a été la responsabilité des Douanes, tandis que la Police nationale et les Garde-côtes en assumaient la réalisation. Aucune activité d'interdiction n'a été menée par les autorités entre 2006 et 2009.

Haïti n'a pas adopté de législation ou de réglementation applicable ou autrement appropriée, pour contrôler la vente de drogues sur Internet. Le pays manque de procédures, de technique d'investigation, de formation et d'équipement pour détecter des transactions suspectes ou le détournement de drogue sur Internet. Le pays n'a, en outre, pas mené d'activités ou de programmes visant une conscientisation accrue du sujet par les autorités administratives, judiciaire, postales, des forces de l'ordre, des douanes, ou d'autres instances idoines; et ne dispose pas d'un mécanisme permettant aux citoyens de dénoncer un vente illicite de drogues sur Internet.

B. Armes à Feu, Munitions, Explosifs et autres Matériels Connexes

Les organismes suivants ont appliqué les activités de régularisation relatives aux armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes, pendant la période d'évaluation:

Activité	Institutions responsables
Importation	La Direction générale de la Police nationale d'Haïti (DGPNH), l'Administration générale des Douanes (AGD)
Achat	La Direction générale de la Police nationale d'Haïti (DGPNH), l'Administration générale des Douanes (AGD)
Transfert	La Direction générale de la Police Judiciaire Police (DCPJ), le Bureau de renseignements juridiques (BRJ), le BDIHF
Enregistrement	Le Bureau de renseignements juridiques (BRJ), BDIHF
Possession	L'Aéroport de Port-de-Paix (PDH)
Port d'armes	L'Aéroport de Port-de-Paix (PDH)

Haïti indique ne pas fabriquer d'armes à feu ni d'instance chargée du contrôle de leur manufacture, exportation ou vente. Ainsi, le pays indique que leur transit, livraison, mouvement, marquage, transport, stockage ou commercialisation n'ont pas lieu d'être.



L'importation, le port et les licences sont sous contrôle de la Police nationale.

Les responsabilités de la Direction générale de la Police nationale d'Haïti (DGNH) figurent au Décret du 14 janvier 1988, et celles des Douanes (AGD), sont stipulées dans les Règlements intérieurs et la Constitution de 1987.

Les Articles 7 et 8 du Décret du 14 janvier 1988 criminalisent le trafic et la production illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et autres matériels connexes, et imposent des peines de prison et des amendes. Ces Articles établissent également les contrôles administratifs s'appliquant aux transactions (transfert légal) entre personnes physiques ou morales, du premier transfert à l'utilisateur final, y compris, lorsque applicable, aux porteurs d'armes à feu et de munitions, et établissent les peines de prison et amendes appropriées. Aucune loi ou réglementation n'établit de contrôles semblables pour les explosifs ou autres matériels connexes.

Haïti n'a pas adopté de législation spécifiant la réglementation et l'autorisation de transactions commerciales (vente-achat) d'armes à feu, munitions, explosifs ou autres matériels connexes.

La législation haïtienne exige le marquage des armes à feu comme condition préalable à l'importation et à leur usage officiel, suite à leur confiscation ou saisie, conformément à la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.

Le pays dispose de mécanismes pour l'échange d'information et la coopération entre institutions nationales et du continent en ce qui concerne toutes les formes de contrôle des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes. Le pays indique qu'aucune information n'est disponible concernant les livraisons d'armes à feu, de munitions, d'explosifs ou d'autres matériels connexes non autorisées par manque de licence ou permis obligatoire, entre 2006 et 2009.

Haïti utilise une base de données informatisée, gérée par les Douanes, sur les importations d'armes à feu et munitions dûment autorisées par la Police nationale, ainsi que sur les importations d'explosifs dûment autorisées par le Ministère des Travaux publics, du Transport et de la Communication (MTPTC). La base de données enregistre également les importations d'autres matériels connexes. Le pays n'indique pas le nombre d'années d'utilisation desdits registres.

Les organismes haïtiens suivants ont mené les activités de contrôle des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes:

Responsabilité	Organismes nationaux
Armes à feu et munitions saisies et confisquées du fait de trafic illicite	Bureau de Lutte contre le trafic de stupéfiants (BLTS), Bureau des armes à feu (BDIAF)
Echange d'information entre organismes nationaux haïtiens pertinents	BLTS, CICC (Centre conjoint d'Information et de Coordination), Commission Nationale de Lutte contre la Drogue (CONALD)



Information exchange with the relevant national entities in other countries	BRJ (Bureau des renseignements judiciaires), Interpol
---	---

Le pays tient un registre informatisé des armes à feu et des munitions confisquées, depuis 12 ans. Le pays n'a pas tenu de registre semblable pour les confiscations d'explosifs et autres matériels connexes.

Haïti signale la saisie et confiscation de 4 armes à feu, associées à des cas de trafic de stupéfiants, en 2006, 10 en 2007, 12 en 2008, et 2 en 2009 (Septembre compris). S'ajoutent à ceci, 400 munitions (cartouches) confisqués entre 2006 et septembre 2009. Aucune information n'est fournie au sujet de saisies et confiscations d'explosifs ou d'autres matériels connexes, entre 2006 et 2009. En outre, en 2006, 44 personnes ont été arrêtées à l'issue de ces cas, 53 en 2007 et 74 en 2008. Aucune information n'est fournie sur le nombre de personnes arrêtées en 2009.

Le pays indique avoir reçu 29 requêtes internationales de dépistage d'armes à feu en 2007, 38 impliquant 1.131 armes à feu, en 2008, et 40 impliquant 3.854 armes à feu, en 2009 (Septembre inclus).

C. Blanchiment d'avoirs

La loi du 21 février 2001 sur le blanchiment des avoirs provenant du trafic illicite de la drogue et autres infractions graves, Articles 4.2.1 à 4.2.8 criminalise le blanchiment de fonds provenant de délits y rattachés, et sanctionne toute non-conformité d'une peine de prison de trois à 15 ans et d'une amende de 12.000.000 à 20.000.000 de gourdes (307.080 à 511.800 dollars EUA²).

Le trafic de drogue, le trafic d'armes à feu, l'enlèvement et l'extorsion sont considérés comme des infractions préalables au blanchiment d'argent. La traite d'êtres humains, la contrebande de migrants, la corruption et la fraude ne sont pas considérées comme des infractions d'origine (ou principale).

Une personne ne doit pas être nécessairement déclarée coupable d'une infraction d'origine pour d'être reconnue coupable de blanchiment d'avoirs procédant de ladite infraction. En outre, la législation nationale admet que l'auteur d'une infraction principale soit condamné pour blanchiment d'argent.

La législation haïtienne autorise l'enquête sous couverture ou par infiltration, la surveillance électronique, l'utilisation d'informateurs, les livraisons contrôlées, et autres techniques d'investigations spéciales dans les enquêtes sur le blanchiment d'argent. La réduction d'une peine pour les témoins ayant coopéré n'est pas autorisée.

Haïti est membre du Groupe d'action financière pour les Caraïbes. Sa plus récente évaluation date de 2008.

² Taux d'échange au 1er octobre 2009



Conformément à la Loi sur le blanchiment d'argent, les secteurs bancaire, des changes et des assurances, les notaires, et les comptables, ainsi que toute activité de transfert de fonds, en espèces ou d'objets de valeur, et les casinos sont tenus de soumettre toute transaction suspecte ainsi que des rapports d'information objectifs afin d'empêcher le blanchiment d'argent. Le pays signale que cette obligation ne s'applique pas aux banques offshore ni au secteur boursier, mais n'indique pas si les avocats y sont assujettis.

Les institutions financières et les professionnels non-financiers portant titre de comptable ou de notaire sont tenus de présenter des rapports d'information objectifs pour empêcher le blanchiment d'argent.

L'Unité Centrale des Renseignements Financiers (UCREF) a été créé par la loi du 21 février 2001 sur le blanchiment des avoirs provenant du trafic illicite de drogues et d'autres infractions graves, fonctionne sous l'autorité du Comité National de Lutte contre le Blanchiment des Avoirs (CNLBA). L'UCREF n'est pas membre du Groupe Egmont.

Aucune restriction ne fait obstacle à l'obtention de documents financiers ou de registres des cas de blanchiment d'avoirs, ni à l'obtention de documents sujets à des clauses de secret, de confidentialité ou de réserve.

Le Bureau de Fonds Spécial de Lutte contre la Drogue a assuré la gestion des avoirs saisis et confisqués provenant des délits du trafic de drogues illicites et de blanchiment d'argent, pendant la période d'évaluation. Cet organisme fonctionne sous l'autorité de la CONALD et dispose de manuels sur la gestion des avoirs saisis. La législation nationale autorise la prévente et/ou la disposition des avoirs saisis.

D. Coopération Judiciaire

La législation nationale autorise l'extradition pour délits du trafic de drogues illicites et de blanchiment d'argent. L'extradition de nationaux n'est pas autorisée dans aucun de ces cas. En conformité avec le cadre juridique international, le pays a désigné une autorité compétente pour recevoir, répondre et transmettre les demandes d'extradition. La législation nationale prévoit qu'en cas de refus d'extradition pour délits du trafic de drogues illicites et de blanchiment d'argent, une personne peut être jugée en Haïti pour ces mêmes délits.

La législation haïtienne autorise l'apport d'assistance judiciaire réciproque, en conformité avec la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, de 1988. Le secret bancaire et autres lois sur la confidentialité ne sont pas un obstacle à l'apport d'assistance judiciaire réciproque.

Des ressources technologiques sécurisées peuvent être utilisées pour faciliter la communication entre les autorités menant les enquêtes criminelles. La législation nationale autorise la livraison contrôlée.



Pendant la période d'évaluation, Haïti ne disposait pas de mécanisme pour récupérer les avoirs confisqués à l'étranger.

Haïti a fait 1 demande d'extradition active en 2006, pour un cas de trafic de drogues illicites; 9 en 2007; 4 en 2008, et 2 en 2009 (septembre compris). Aucune demande d'extradition active n'a été faite pour des cas de blanchiment d'argent, pendant la période de 2006 à 2009 (septembre compris).

Il n'a été répondu à aucune demande d'extradition pour des cas de trafic de drogues illicites ou de blanchiment de fonds, entre 2006 et 2009 (septembre compris).

Haïti indique qu'aucune demande d'assistance judiciaire réciproque n'a été faite ou reçue entre 2006 et 2009 (septembre compris).



NOTE

Le 12 janvier 2010, Haïti a été gravement affecté par un tremblement de terre mesurant 7 sur l'échelle de Richter, la secousse la plus forte des deux derniers siècles. L'impact de cette catastrophe a été dévastateur, laissant plus de 150.000 morts, 250.000 blessés et plus d'un million de sans-abri à Port-au-Prince et dans d'autres villes du pays. De nombreux bâtiments publics ont été détruits ou ont subi des dommages considérables, ce qui a conduit à une rupture du fonctionnement du mécanisme gouvernemental, et il est prévisible qu'il faudra encore longtemps au pays avant qu'il ne retrouve une vie normale.

En outre, cette catastrophe naturelle a profondément affecté la vie quotidienne du pays et sa capacité à respecter ses engagements internationaux, et à établir une frontière nette entre la situation avant le tremblement de terre et ce qui s'est produit après, bouleversant ainsi les priorités du pays et ses visions d'avenir.

Dans cet esprit, et compte tenu de l'état actuel des affaires du pays, la CICAD / GEG a décidé que l'évaluation des politiques anti-drogue en Haïti pour la période de 2007 à 2009 ne doit apporter de nouvelles recommandations.

Ainsi, la CICAD / GEG a jugé nécessaire d'inclure une description de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la politique anti-drogues haïtienne pour la période de 2007 à 2009, sur la base des réponses apportées par le pays au Questionnaire de la Cinquième Ronde d'Évaluation, en octobre 2009. Nonobstant ce qui précède, la CICAD / GEG estime que les recommandations en cours, faites au pays à l'issue du cycle précédent, restent valables, et qu'Haïti prenne les mesures les plus appropriées, le cas échéant, jusqu'à nouvelle évaluation de sa situation par la CICAD / GEG.



SOMMAIRE EVALUATIF

Dans le domaine du renforcement institutionnel, la CICAD rappelle que, durant la période d'évaluation, Haïti disposait d'une autorité nationale de coordination des politiques nationales anti-drogues. Toutefois, la CICAD constate que le pays n'avait pas adopté de stratégie nationale anti-drogue.

La CICAD reconnaît qu'Haïti a ratifié certains des instruments internationaux recommandés par le MEM en ce qui concerne le contrôle des drogues et des activités criminelles. Toutefois, la CICAD constate que le pays n'a pas ratifié la Convention interaméricaine sur l'entraide judiciaire en matière pénale, 1992; la Convention des Nations Unies sur les substances psychotropes de 1971; ni la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 2000, et son Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer; son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et son Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

La CICAD rappelle qu'Haïti avait un bureau central chargé d'organiser et de mener des études, et de compiler et coordonner les statistiques et autres renseignements en matière de drogue. La CICAD constate que le pays a établi l'accès aux registres des patients des centres de traitement en 2008.

Dans le domaine de la réduction de la demande, la CICAD remarque qu'Haïti mène des activités de prévention de la consommation de drogues auprès des lycéens, des étudiants universitaires, des familles et des jeunes des rues. La CICAD constate qu'aucun des programmes ne cible les enfants en âge préscolaire et les élèves du primaire. La CICAD remarque qu'Haïti a organisé des cours et offert une formation sur la prévention, le traitement et la recherche sur le thème de l'usage de drogues, mais que les résultats et l'impact à long terme des programmes de prévention du pays n'ont pas été évalués.

La CICAD reconnaît qu'Haïti disposait d'institutions responsables de la conception et de l'exécution des politiques publiques en matière de traitement de drogue, de la supervision des programmes de désintoxication et de la formation des ressources humaines dans ce domaine. Cependant, la CICAD constate que le pays ne disposait pas de normes officielles de fonctionnement pour les centres de traitement. En outre, aucune procédure d'autorisation officielle a été établie par le pays pour autoriser le fonctionnement des centres de traitement, et le pays ne tient pas de registre officiel des centres de traitement haïtiens.

La CICAD reconnaît que le pays a mené une enquête sur la consommation de drogues parmi les lycéens, âgés de 10 à 25, en 2009, et que le pays a réalisé une évaluation de l'âge du premier usage de drogues.

Dans le domaine de la réduction de l'offre, la CICAD remarque que suite à la présence de lieux de culture de cannabis en Haïti, le pays a mené des activités d'éradication au cours de la période 2006–2009.



CICAD reconnaît qu'Haïti disposait de réglementations nationales pour le contrôle des produits pharmaceutiques, ainsi qu'un système de recueil de données sur les activités administratives et réglementaires s'appliquant aux produits pharmaceutiques contrôlés et aux sanctions y relatives. Cependant, aucune sanction administrative n'a été imposée, et la détection de cas inhabituels par les autorités administratives n'a pas été référée aux autorités judiciaires. Le pays n'a pas offert de formation au personnel des secteurs public et privé engagés dans la manipulation des produits pharmaceutiques. En outre, le pays ne dispose pas de données sur les quantités de produits pharmaceutiques saisis ou détruits.

La CICAD reconnaît qu'Haïti disposait de réglementations et d'un système administratif pour le contrôle des substances chimiques. Toutefois, il est rappelé qu'Haïti n'a pas utilisé un mécanisme de notification préalable à l'exportation, ou proposé de formation au personnel administratif, ni aux agents de la police ou des douanes sur le contrôle du détournement de substances chimiques. La CICAD note également l'absence d'un système de données automatisé de gestion pouvant faciliter la gestion et le contrôle des mouvements de produits chimiques.

Dans le domaine des mesures de contrôle, la CICAD constate qu'Haïti ne dispose pas de données sur le nombre de fonctionnaires officiellement inculpés ou condamnés pour des infractions liées au trafic de drogues illicites.

La CICAD note également que le pays n'a pas assigné de fonctions et de responsabilités aux autorités engagées dans le contrôle de la vente de médicaments sur Internet.

CICAD constate qu'Haïti disposait de règlements pour le contrôle des armes à feu et munitions. Cependant, aucun règlement n'établit de contrôles semblables pour les explosifs ou autres matériels connexes.

La CICAD remarque l'absence de lois ou règlements concernant l'autorisation des transactions commerciales (achat-vente) d'armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes.

La CICAD reconnaît qu'Haïti a une base de données informatisée sur les importations d'armes à feu, de munitions et explosifs, et que le pays a maintenu un registre informatisé des armes à feu et munitions confisqués.

La CICAD reconnaît qu'Haïti avait adopté une législation de contrôle du blanchiment d'avoires et que les lois haïtiennes permettent le recours à des techniques spéciales d'investigation pour enquêter sur les cas de blanchiment d'avoires. La CICAD reconnaît que le Fonds spécial de contrôle des drogues a été créé par résolution en 2009 et que le Bureau du Fonds Spécial de Contrôle des Drogues dispose de manuels pour la gestion des biens saisis. CICAD constate que les institutions financières et les professionnels non-financiers sont soumis à l'obligation de signaler les transactions suspectes et de soumettre des rapports d'information visant à empêcher le blanchiment d'avoires. La CICAD constate que le pays n'indique pas si les avocats sont soumis à la même obligation.



CICAD constate qu'Haïti avait désigné une autorité compétente pour recevoir, traiter et transmettre les demandes d'extradition et que la législation nationale autorise l'apport d'assistance judiciaire réciproque.

CICAD reconnaît les efforts déployés par Haïti dans le cadre du Mécanisme d'évaluation multilatéral (MEM) et l'encourage à continuer de participer activement au processus.



RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes s'adressent à Haïti dans le but de l'aider à renforcer sa politique de lutte contre le problème des drogues et activités connexes et accroître la coopération multilatérale dans l'hémisphère:

RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

1. APPROVER UN PLAN NATIONAL ANTI-DROGUES (OU UNE STRATEGIE NATIONALE ANTI-DROGUES) POUVANT SERVIR DE CADRE DE REFERENCE POUR TOUTE ACTIVITE ANTI-DROGUE, UNE RECOMMANDATION REITEREE DEPUIS LA PREMIERE RONDE D'ÉVALUATION, 1999-2000.
2. ADHERER A LA CONVENTION INTERAMERICAINE SUR L'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIERE PENALE, UNE RECOMMANDATION REITEREE DEPUIS LA PREMIERE RONDE D'ÉVALUATION, 1999-2000.
3. ADHERER A LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES SUBSTANCES PSYCHOTROPES, DE 1971, UNE RECOMMANDATION REITEREE DEPUIS LA PREMIERE RONDE D'ÉVALUATION, 1999-2000.
4. RATIFIER LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITE TRANSNATIONALE ORGANISEE, 2000, AINSI QUE SES TROIS PROTOCOLES, UNE RECOMMANDATION REITEREE DEPUIS LA PREMIERE RONDE D'ÉVALUATION, 1999-2000:
 - PROTOCOLE CONTRE LE TRAFIC ILICITE DE MIGRANTS PAR TERRE, AIR ET MER;
 - PROTOCOLE VISANT A PREVENIR, REPRIMER ET PUNIR LA TRAITE DES PERSONNES, EN PARTICULIER DES FEMMES ET DES ENFANTS ;
 - PROTOCOLE CONTRE LA FABRICATION ILICITE ET LE TRAFIC D'ARMES À FEU, DE LEURS PIECES, ELEMENTS ET MUNITIONS.

RÉDUCTION DE LA DEMANDE

5. ÉTABLIR DES NORMES DE FONCTIONNEMENT OFFICIELLES POUR TOUT CENTRE DE TRAITEMENT SPECIALISE APPORTANT DES SERVICES TRAITEMENT A DES PERSONNES SOUFFRANT DE PROBLEMES RATTACHES A L'USAGE DE DROGUES, UNE RECOMMANDATION REITEREE DEPUIS LA TROISIEME RONDE D'ÉVALUATION, 2003-2004.

Antigua
and Barbuda Argentina
The Bahamas Barbados Belize Bolivia
Canada Chile Colombia Costa Rica
Dominican Republic Ecuador El Salvador Grenada Guatemala
Honduras Jamaica Mexico Nicaragua Panama Paraguay
Peru Saint Kitts and Nevis Saint Lucia Saint Vincent and the Grenadines
Suriname Trinidad and Tobago United States of America Uruguay Venezuela



Organisation des États Américains
1889 F Street, NW
Washington, DC 20006
Tel: (202) 458 3000
www.cicad.oas.org

ISBN 978-0-8270-5557-5